II

*(Actes non législatifs)*

# ACCORDS INTERNATIONAUX

## DÉCISION (UE) 2023/912 DU CONSEIL

**du 25 avril 2023**

**relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen ([1]),

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision (UE) 2022/1665 du Conseil ([2]), l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après dénommé «accord») a été signé au nom de l'Union le 17 janvier 2023, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(2) L'accord a pour objectif de prévoir la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

(3) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union ([3]).

([1]) Approbation du 15 mars 2023 (non encore parue au Journal officiel).

([2]) Décision (UE) 2022/1665 du Conseil du 26 septembre 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (JO L 251 du 29.9.2022, p. 1).

([3]) Voir page 3 du présent Journal officiel.

*Article 2*

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 3, paragraphe 1, de l'accord [4].

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2023.

*Par le Conseil*
*Le président*
P. KULLGREN

[4] La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.